

**TAXE COMMUNALE DE SÉJOUR
(ANNONCE DE NUITÉES)**

(cf. loi sur l'appui au développement économique (LADE) - règlement sur la taxe communale de séjour)

L'annonce des nuitées doit parvenir à l'organe de perception (sécurité publique) au plus tard le 30 juin et 31 décembre de chaque année, au moyen de ce document.

**Nom et adresse de
l'établissement public
ou du particulier**

Tél :

Natel :

Email :

Année:**Relevé des nuitées:** Mensuel Trimestriel Semestriel**Type:** Hôtel Camping

Pension Logement secondaire

Logement meublé Autre type :

Décompte

Nombre de nuitées

Durant la période:

Exonérées:

-

Taxe selon
établissement**Montant de la
taxe de séjour**

Soumises à la taxe de séjour:

x

CHF/nuitée = **CHF**

Tout séjour sur le territoire est soumis à une taxe communale de séjour. La taxe est calculée selon le barème fixé dans le règlement sur la taxe de séjour communale du 1er janvier 2025, téléchargeable sur le site www.moudon.ch

Le requérant déclare l'exactitude des données transmises sur le présent formulaire.

Lieu et date :

Signature manuscrite :

obligatoire si non numérique

ou

Signature numérique :

La demande **doit être retournée** par courrielou à securite@moudon.ch